

COMMUNE DE LA FERTÉ-IMBAULT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt quatre et le **QUINZE AVRIL** à **9 HEURES 30**, le Conseil Municipal de la commune de LA FERTE-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil en mairie 41300 LA FERTE-IMBAULT, sous la présidence de **Madame Isabelle GASSELIN, Maire**.

Date de convocation du Conseil municipal : 29 Mars 2024

Présents : Mme Isabelle **GASSELIN** - M. Gérard **GATESOUBE** – Madame Pierrette **DUPRÉ** - Madame Béatrice **LANGÉVIN** - M. Jacky **GUÉPIN** - M. Damien **NASLIS** – M. Armel **CHAUVEAU** - Mme Maria-Victoria **DUGAND** -

Absents excusés avec pouvoirs : Monsieur Philippe **SCHINDLER** (Pouvoir à M. Jacky GUEPIN), Monsieur Mamadou **BALDÉ** (Pouvoir à Mme Pierrette DUPRE), Madame Vénuzia **RESINA** (Pouvoir à Mme Béatrice LANGÉVIN).

Absent (e-s) excusé (e-s) :

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le **quorum est atteint**.

La séance a débuté à : 9 H 30

Désignation du secrétaire de séance : **Madame Béatrice LANGÉVIN**

Ajout délibération n° 24-2024 – Renouvellement de l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine.

13-2024 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024

Le Compte rendu du Conseil municipal du **12 Février 2024** a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal, préalablement à la séance.

Madame le Maire, propose aux membres du Conseil municipal présents ou représentés d'approuver la rédaction de ces documents.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCIDE

❖ **D'APPROUVER** le Compte rendu du Conseil municipal du 12 février 2024

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

14-2024 – BUDGET PRINCIPAL **Approbation du Compte de gestion 2023**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCIDE

D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

15-2024 – BUDGET ANNEXE « LOCATIONS DIVERSES » **Approbation du Compte de Gestion 2023**

Madame le Maire rappelle que le code de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuée celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de ges dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCIDE

D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

16-2024 – BUDGET PRINCIPAL
Vote du Compte administratif 2023

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2023 du budget principal exposé comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	37 628,92 €
Recettes d'investissement	100 927,07 €
Résultat d'investissement de l'exercice (excédent)	63 298,15 €
Résultat de clôture (excédent cumulé)	19 595,67 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	978 226,97 €
Recettes de fonctionnement	1 007 330,34 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (excédent)	29 103,37 €
Résultat de clôture (excédent cumulé)	97 119,60 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Madame le Maire s'est retirée au moment du vote et n'ayant pas pris part, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

D'APPROUVER le Compte administratif 2023 du budget principal.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

17-2024 – BUDGET ANNEXE « Locations diverses »**Vote du Compte administratif 2023**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2023 du budget annexe exposé comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice (excédent ou déficit)	0,00 €
Résultat de clôture (excédent ou déficit cumulé)	0,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	0,00 €
Recettes de fonctionnement	1 733,80€
Résultat de fonctionnement de l'exercice (excédent)	26 159,80€
Résultat de clôture (excédent cumulé)	27 893,60 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **Madame le Maire s'est retirée au moment du vote et n'ayant pas pris part, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,**

DÉCIDE

D'APPROUVER le Compte administratif 2023 du budget annexe.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

18-2024 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de maintenir les taux des taxes d'habitation, du foncier bâti et non bâti, de façon à atteindre un produit fiscal de **580 625,00 €** réparti comme suit :

Ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence pour 2024	Bases d'impositions prévisionnelles 2024	Produit voté par le conseil municipal
Taxe foncière (bâti)	1 046 916 €	49,22 %	1 102 000 €	542 404 €
Taxe foncière (non bâti)	29 481 €	94,97 %	32 900 €	31 245 €
Taxe d'habitation (TH)	354 531 €	16,83 %	343 000 €	57 727 €
.....				631 376 €
Produit total attendu après déduction	Coefficient correcteur			580 625 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

D'APPROUVER le vote des taux d'imposition 2024

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

19-2024 – BUDGET PRINCIPAL **Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023**

Madame le Maire demande de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif présente :

- **un excédent cumulé de fonctionnement de : 97 119,60 €**
- **un excédent cumulé d'investissement de : 19 595,67 €**

DÉCIDE

I – D'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :

- ♦ au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) : **Néant.**

- le solde disponible de **97 119,60 €** est affecté comme suit :

- ♦ affectation complémentaire en réserves (compte 1068) de.....
- ♦ affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) de **97 119,60 €**

II – D'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté).....

III – D'affecter le résultat excédentaire d'investissement comme suit :

- le solde disponible de **19 595,67 €** est affecté comme suit :

- ♦ affectation complémentaire en réserves (compte 1068) de
- ♦ affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001) de **19 595,67 €**

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

20-2024 – BUDGET ANNEXE « Locations diverses »
Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023

Mme le Maire demande de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif présente :

- - **un excédent cumulé de fonctionnement de : 27 893,60 €**
- - **un résultat cumulé d'investissement de : 0,00 €**
- - **un solde de restes à réaliser : 0,00 €**

DÉCIDE

I – D'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :

♦ au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) de : **NEANT**.

- le solde disponible de **27 893,60 €** est affecté comme suit :

- ♦ affectation complémentaire en réserves (compte 1068).....
- ♦ affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) de **27 893,60 €**

II – D'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) : NEANT

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

21-2024 – BUDGET PRINCIPAL
Vote du Budget Primitif 2024

Le Conseil municipal vote le budget primitif 2024 présenté par Madame Isabelle GASSELIN, Maire :

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour toutes les Communes de formaliser une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles des documents budgétaires.

Fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'élèvent à **961 855,53 €**

Investissement

Les dépenses et les recettes s'élèvent à **38 387,50 €**

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

22-2024 – BUDGET ANNEXE « Locations diverses »
Vote du Budget primitif 2024

Le Conseil municipal vote le budget primitif 2024 présenté par Madame Isabelle GASSELIN, Maire :

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour toutes les Communes de formaliser une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles des documents budgétaires.

Fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'élèvent à **28 001,22 €**

Investissement

Les dépenses et les recettes s'élèvent à **0,00 €**

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

23-2024 – SUBVENTION PRIX CYCLISTE DU 1^{er} mai 2024

Madame le Maire rappelle aux membres présents que le prix cycliste organisé sur la commune de LA FERTÉ-IMBAULT par l'association **Cyclisme Val de Cher Sologne** dont le siège social se situe Hôtel de ville - 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY, représentée par **son Président, Monsieur Michel BRISSON**, se déroulera le **1^{er} mai 2024**.

L'organisation de cette prestation nécessite une contribution financière de la commune participante dont le montant de l'appel est évalué à la somme de **1.600,00€** comprenant :

- Droit d'organisation fédérale
- Droit d'organisation départementale
- Assurance fédérale
- Animation speaker
- Frais informatiques + vidéo
- Primes pour l'épreuve

L'association sportive **Cyclisme VAL DE CHER SOLOGNE**, sollicite par mail du 7 mars 2024 en la personne de son Président, une contribution financière, d'un montant de **1.600,00 €** au titre de subvention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- ❖ **D'ATTRIBUER** une subvention de **1.600,00 €** au profit de l'association organisatrice **Cyclisme VAL DE CHER SOLOGNE**.
- ❖

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

24-2024 – RENOUELEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A 4 JOURS PAR SEMAINE

Madame le Maire rappelle qu'en 2021, la commune a opté pour l'aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours,

Considérant les articles D 521-10 et suivants du code de l'éducation, informant sur la possibilité de renouveler la demande de dérogation pour l'organisation du temps scolaire de 4 jours par semaine pour une durée de 3 ans,

Vu l'avis favorable des conseils d'écoles maternelle et élémentaire sur le sujet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

- ❖ **D'EMETTRE** un avis favorable quant au maintien de la semaine scolaire de 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi) de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, à compter de la prochaine rentrée scolaire de Septembre 2024.
- ❖ **DE SOLLICITER** auprès de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale de notre secteur, un renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- ❖ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document y afférent.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance a été levée à : **10h10**
Fait et affiché le 15 Avril 2024

Le Maire
I. GASSELIN